DÉCEMBRE 2024
JANVIER 2025

NUMÉRO 183

LA LETTRE aux élus isérois

Le mot de Daniel Vitte, Président de l'A.M.I.

FOISONNEMENT D'IDÉES À L'AMI

Au regard du rythme de travail, continuellement soutenu à l'Association des maires de l'Isère, nous pourrions penser qu'élus et collaboratrices sont pris par un quotidien qui les cantonne à la routine. Je vous rassure, il n'en est rien, les idées fusent comme les initiatives, les temps d'échange et de réflexion.

Ainsi, tous les quatre mois et depuis son arrivée en Isère, les représentants de l'AMI ont rencontré Monsieur le Préfet et ses très proches collaborateurs, un temps privilégié pour aborder les thématiques d'actualité. Et nous avons eu le plaisir de poursuivre cet engagement avec Madame Séguin dès son arrivée.

Plus ponctuellement, nous avons remis les Trophées de la formation, chers au vice-président Christian Rey, que je félicite d'ailleurs pour l'obtention d'une superbe distinction, remise par une ancienne ministre. Des Trophées de la formation attribués à trois lauréats par catégorie (trois catégories pour les formations catalogue, deux pour les formations sur mesure, et un prix spécial). La cérémonie de remise, au siège de l'AMI et en préambule à la tenue d'un Bureau élargi, a été marquée par un bel enthousiasme partagé.

Idée neuve, l'AMI avait invité les communes et communautés iséroises à candidater aux tout nouveaux « Trophées de l'AMI, Isère Terre d'inspiration ». Il s'agissait de mettre en valeur une réalisation effective depuis ce mandat, remarquable et inspirante. Près de vingt dossiers avaient été examinés par le jury, et trois nominés proclamés. Il s'agissait, par ordre alphabétique, de Nivolas-Vermelle, St-Jean-le-Vieux, Val-de-Virieu. Chaque dossier a été présenté dans le Mag'Congrès et exposé au Congrès des maires à Crolles. Et, à 14 heures, sur le stand de l'AMI, nous avons procédé à la proclamation des résultats et à la remise des Trophées : médaille d'or à St-Jean-le-Vieux, médaille d'argent à Val-de-Virieu, médaille de bronze à Nivolas-Vermelle.

Pour terminer, je souhaite évoquer notre dernier appel à intégrer un groupe de réflexion. Une commune d'un peu plus de 500 habitants nous a sollicités dans l'optique de donner envie à des habitants de s'engager dans la vie municipale, notamment dans le cadre des prochaines élections de 2026. Perspective : encourager l'engagement dans la vie politique locale, faire vivre la fonction d'élu local en intégrant les difficultés budgétaires, la redéfinition des pouvoirs locaux, la conciliation entre vie personnelle, vie professionnelle et fonction élective... Nous avons fait appel aux élus volontaires des communes de moins de 1 000 habitants et un groupe d'une quinzaine de personnes s'est formé, il a tenu sa troisième rencontre début décembre.

Daniel Vitte

Sommaire

Formations | p 2 - 3
- Les Trophées de la formation
- Les formations à venir

Juridique | p 4
- Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire

Juridique | p 5
- Ouverture au public de l'église communale
- Patients à haut risque vital

D'un Congrès à l'autre | p 6 - 7
- Le 66e Congrès des Maires de l'Isère
- Le 106e Congrès des Maires de France

Nouveauté | p 8
- Les Trophées de l'AMI « Isère Terre d'inspiration »

Juridique | p 9
- Se préparer à la fermeture du réseau cuivre
- SACEM : un forfait attractif et simplifié

Juridique | p 10
- Vide-maison : organisation et réglementation
- Intempéries et assurances

Intercommunalité | p 11
- 22e Rencontre des Intercommunalités de l'Isère

AMI
Association des Maires de l'Isère

Les Trophées de la formation 2022-2024 (juin)

Après une première édition pour 2020-2021, l'AMI a renouvelé la remise des Trophées de la formation, dont la cérémonie s'est déroulée le mercredi 4 septembre dernier dans ses locaux.

En présence de la presse, du Comité directeur et de l'équipe de l'AMI, Daniel Vitte, Président, et Christian Rey, Vice-président en charge de la formation de l'AMI, ont remis un trophée aux communes et intercommunalités ayant le plus formé leurs élus depuis 2022.
Ce fût l'occasion de profiter d'un temps convivial et d'échanger sur les différentes expériences de formation de chacun, portant sur la variété des thématiques et des formats, de la compétence des formateurs.
387 élus ont été ainsi formés en 2022, 358 en 2023 et 155 de janvier à juin 2024.

Pour mettre à l'honneur les collectivités ayant le plus participé aux formations de l'AMI sur la période, les trois premiers lauréats de chaque catégorie ont été récompensés.

Formation Catalogue

Communes moins de 2 000 hab.

1 - Saint-Jean-de-Soudain
2 - Les Eparres
3 - Domarin

Communes entre 2 000 et 3 500 hab.

1 - Crémieu
2 ex-aequo - Le Grand-Lemps
2 ex-aequo - Saint-Victor-de-Cessieu

Communes de 3 500 hab. et plus

1 - Saint-Clair-du-Rhône
2 ex-aequo - Les Avenières Veyrins-Thuellin
2 ex-aequo - Tullins

Formation sur mesure (intra)

Communes

1 - Vienne
2 - Trept
3 ex-aequo - Pont-de-Claix
3 ex-aequo - Montferrat

EPCI

1 - CC Entre Bièvre et Rhône
2 ex-aequo - Grenoble Alpes Métropole
2 ex-aequo - CC de Bièvre Est

PRIX SPÉCIAL

Conseil départemental de l'Isère

S'inscrire aux formations

▶ **La formation est financée par votre collectivité**
Renvoyer le bulletin d'inscription complété avec signature et cachet de la collectivité à administratifs@maires-isere.fr

▶ **La formation est financée par le DIFE**
S'inscrire depuis *Mon Compte Élu*
Attention, date limite de la confirmation d'inscription par l'élu 11 jours ouvrés avant la date de la session. Comptez un délai d'environ 3 semaines avant la formation pour un dossier DIFE.

Les formations sur mesure

En journée, demi-journée, soirée, ou même le samedi, nos formateurs se déplacent dans vos locaux afin d'assurer des sessions de formation dont la thématique, le programme et les horaires auront été conçus spécialement pour répondre à vos besoins, qu'ils soient collectifs (formation du conseil municipal / communautaire) ou individuels (coaching personnalisé).

Des plans de formation peuvent également être élaborés ensemble sur un ou plusieurs mois ou même sur la durée du mandat.

Retrouvez la liste des formations sur mesure sur le site internet de l'AMI : www.maires-isere.fr rubrique « Les formations à la demande ».

Accédez à notre offre
de formations et inscrivez-vous
à l'une de nos sessions sur
www.maires-isere.fr

Formations à venir

JANVIER 2025

Budget, finances locales et intercommunales : théorie
Mardi 21 janvier de 9h à 17h – Villefontaine (CAPI)

La préparation du budget : cas concrets
Vendredi 24 janvier de 9h à 17h – Les Adrets

Les constructions sans permis et autres infractions à l'urbanisme
Vendredi 31 janvier de 10h à 12h – A distance

FÉVRIER 2025

Les relations collectivités locales - associations (N)
Mardi 18 février de 14h à 18h – Grenoble (AMI)

Relations publiques et protocole
Mercredi 19 février de 14h à 17h30 – Grenoble (AMI)

MARS 2025

Le droit de l'urbanisme en commune de montagne
Mercredi 12 mars de 16h à 18h – A distance

L'accueil du nouvel arrivant
Mardi 18 mars de 14h à 17h – Tullins

Dérèglement climatique : faciliter la transformation des territoires (The Shift Project)
Mercredi 19 mars de 14h à 17h – La Murette

L'intelligence artificielle (IA) au service des élus : comprendre et agir (N)
Mercredi 26 mars de 9h à 17h – Grenoble (AMI)

La commune, l'élu et l'école
Jeudi 27 mars de 9h à 17h – La Frette

Les risques et responsabilités liés au mandat d'élu
Vendredi 28 mars de 14h à 17h30 – Lieu à venir

AVRIL 2025

Piloter une cellule de crise
Mardi 1er avril de 9h à 17h – Champagnier

Réussir sa prise de parole en public
Mercredi 2 avril de 9h à 17h – Crolles

La législation des cimetières
Jeudi 3 avril de 9h30 à 16h – Grenoble (AMI)

La gestion des dépôts sauvages
Vendredi 4 avril de 14h à 16h – A distance

Rédiger le discours de l'élu et l'incarner
Mardi 15 avril de 14h à 17h30 – St-Maurice-l'Exil (CC Entre Bièvre et Rhône)

Gestion durable et optimisée des espaces verts
Mercredi 16 avril de 14h à 17h30 – Saint-Sauveur

Les pouvoirs de police du maire face à l'animal dans sa commune
Jeudi 17 avril de 14h à 18h – Grenoble (AMI)

Connaître et maîtriser les demandes de subvention pour ma collectivité
Vendredi 18 avril de 9h à 17h – Villard-Bonnot

MAI 2025

Les fondamentaux du leadership
Lundi 12 mai de 9h à 17h – St-Laurent-du-Pont

La gestion du centre d'action sociale (CCAS)
Mardi 13 mai de 14h à 17h30 – Grenoble (AMI)

Elaborer son Plan Communal / Intercommunal de Sauvegarde (PCS/PICS)
Jeudi 15 mai de 9h à 17h – Lieu à venir

(N) **Nouveautés**

NOUVEAU ! Pour ne manquer aucune actualité formation, scannez les QR Codes et retrouvez l'Association des Maires de l'Isère sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.

Elisa TOIA, chargée de formation :
formation@maires-isere.fr - Tél. 04 38 02 29 32

Obligation du maire d'établir la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans (art. L131-1).

Afin de s'assurer qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, le maire doit dresser chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire (art. L131-6).

Cette liste doit indiquer les modalités selon lesquelles l'enfant est instruit, à l'école ou en famille. À noter qu'il ne revient plus aux familles de déclarer l'instruction d'un enfant en famille au maire. Leur demande doit désormais être adressée directement au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Pour procéder à ce recensement, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales, ainsi que par le DASEN et par les directions des établissements scolaires (art. L131-6).

En effet, les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales (nom, prénom, date de naissance, sexe), ainsi que celles relatives à l'identité de l'allocataire (nom, prénom, adresse) - art. R. 131-10-3. Les directeurs des écoles ou les chefs des établissements scolaires, publics ou privés, doivent quant à eux déclarer au maire et au DASEN, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. L'état actualisé est fourni à la fin de chaque mois.

Enfin, depuis la rentrée 2022, le suivi de l'obligation d'instruction par le maire et le DASEN est renforcé par l'attribution d'un identifiant national unique au profit de chaque enfant (art. L131-6-1).

La mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire doit permettre, depuis la rentrée scolaire 2022, d'améliorer le contrôle de l'obligation d'instruction en favorisant l'échange et le croisement d'informations entre les différents services déconcentrés.

Ainsi l'efficacité du contrôle de l'obligation d'instruction repose sur la qualité et l'exhaustivité de la liste établie par le maire dont la constitution s'appuie sur les informations transmises par les services et organismes précités.

Les articles cités sont issus du Code de l'éducation

Publication des données essentielles des marchés

La collectivité, en tant qu'acheteur, doit rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles de ses marchés, sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles et des exceptions prévues par voie réglementaire (art. L2196-2).

Depuis le 1er janvier 2024, elle doit ainsi publier, sur le portail national de données ouvertes, les données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT dans les deux mois suivant la notification du marché ou sa modification (art. R2196-1).
Ces données essentielles portent sur la procédure de passation du marché ; le contenu du contrat ; l'exécution du marché et, le cas échéant, sa modification.

Ces dispositions sont également applicables aux marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT. Toutefois, l'acheteur peut satisfaire à cette obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Les articles cités sont issus du Code de la commande publique

Pas de mise en œuvre de la garantie décennale en l'absence de levée des réserves

En l'absence de stipulations particulières prévues par les documents contractuels, lorsque la réception est prononcée avec réserves, les rapports contractuels entre le maître d'ouvrage et les entreprises ne se poursuivent qu'au titre des travaux ou des parties de l'ouvrage ayant fait l'objet des réserves.

Dès lors que les désordres, qui étaient apparents à la date de la réception et dont la gravité était prévisible, ont fait l'objet de réserves, la commune n'est pas fondée à rechercher la responsabilité décennale des constructeurs, tant que ces réserves n'ont pas été levées.

CAA Versailles, 30 mai 2024, n° 21VE02139

Ouverture au public de l'église communale (visites libres)

Aux termes de la loi du 9 décembre 1905, et de ses modifications ultérieures, les édifices servant à l'exercice du culte sont propriétés de l'État et des communes.

Concrètement, les cathédrales (du moins celles déjà en exercice en 1905) sont propriété de l'État, et les églises construites avant 1905 sont, dans une très large majorité, la propriété des communes.
Pour autant, si la commune est propriétaire de l'édifice cultuel (bien qui relève du domaine public), le curé desservant en est l'unique et exclusif affectataire.
Pour le culte catholique, l'affectataire est toujours un ministre du culte, personne physique nommée par l'évêque du diocèse et en communion avec lui, conformément aux principes d'organisation générale du culte catholique. Même lorsque la charge pastorale d'une paroisse est confiée à une équipe de prêtres *in solidum* (plusieurs prêtres), à une équipe d'animation pastorale (constituée de fidèles laïcs), seul le prêtre modérateur est considéré comme affectataire et, à ce titre, interlocuteur des pouvoirs publics.
Source : https://diocese24.fr/wp-content/uploads/Le-cadre-legal-des-eglises-communales.pdf

L'article L2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « Lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire.
Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation cultuelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation ».

En conséquence, même en dehors des services cultuels et parce que l'église est affectée au culte, la commune ne peut en disposer à sa convenance sauf à avoir obtenu, au préalable, une autorisation de l'affectataire. L'affectation légale de l'église communale au culte repose sur la nécessaire coopération entre le curé affectataire et le maire représentant la commune propriétaire.

Réglementation relative aux pouvoirs de vote lors d'un Conseil municipal

Le conseiller municipal empêché (le mandant) choisit librement le collègue membre du conseil (le mandataire) auquel il donne pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L2121-20 du CGCT). L'appréciation de l'empêchement relève du seul conseiller concerné.

Le pouvoir écrit doit comporter la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné, il sera daté et signé par le mandant. La procuration est mentionnée au procès-verbal de la séance. Le mandataire remet la procuration au maire (ou, en son absence, au président de séance).
Il n'existe aucune disposition légale qui fixe le délai de dépôt de la procuration. Elle est généralement établie avant le début de la séance, mais peut l'être en cours de séance, si le conseiller qui l'établit ne peut assister à la fin des débats.
La communication du pouvoir sous forme d'un écrit papier est à privilégier.
Pour autant, il semble possible de numériser un pouvoir écrit et le transmettre par courriel, à la seule condition que puisse être fourni, en cas de contestation, l'écrit original (JO Sénat, 10 août 2023, QE n°06541). Un mail envoyé en mairie et au mandataire, avec date certaine et pouvoir daté et signé en pièce jointe (non modifiable, en format .pdf, par ex.) pourrait ainsi être retenu.

À NOTER que les irrégularités formelles ne seront de nature à conduire à l'annulation des décisions que si le juge estime, compte tenu notamment du faible écart de voix, que le vote du mandataire dépourvu d'un pouvoir régulier a eu une incidence sur le résultat du scrutin (Conseil d'État, 10/03/1976, n°88946).

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger qui déclare vouloir séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée doit présenter un justificatif d'hébergement qui prend la forme d'une attestation d'accueil.
La délivrance de cette attestation relève exclusivement du maire, agissant en qualité d'agent de l'État.

La demande est faite via le formulaire Cerfa n°10798*04, dont l'orignal est délivré en mairie (à noter qu'il n'est plus possible d'utiliser les anciens formulaires Cerfa n°10798*03). Ce formulaire peut être commandé à IN Groupe (Imprimerie nationale) sur https://messervices.ingroupe.com/accueil

Articles L. 313-1 à L. 313-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

PATIENTS À HAUT RISQUE VITAL

Une déclaration des patients à haut risque vital, en cas de coupure électrique notamment, est primordiale.

Une inscription auprès de l'ARS est nécessaire, elle à l'initiative du patient (ou de son représentant légal). Il doit compléter le Cerfa n°10401*02, accompagné d'un certificat médical. L'ARS instruit et transmet ensuite une liste en préfecture, qui informe tout opérateur concerné.

Les patients à haut risque vital inscrits auprès de l'Agence régionale de Santé (ARS) bénéficient d'une information dédiée. En cas de coupure imprévue, ils disposent d'un numéro de téléphone dédié qu'ils peuvent composer afin de connaître la durée probable de la coupure et leur permettant de s'organiser. En cas de coupure programmée, les patients sont prévenus individuellement par courrier 5 jours à l'avance.

Pour procéder à la déclaration de ces patients : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-demarches-suivre-pour-etre-informe-en-cas-de-coupure-delectricite

Le 66e Congrès des Maires de l'Isère

De nouveau une belle édition pour notre 66e Congrès des Maires de l'Isère, qui s'est tenu le 12 octobre dernier à Crolles !

Nous remercions la commune de Crolles, la Communauté de communes Le Grésivaudan, les exposants ainsi que les élus et les nombreuses personnes impliquées dans l'organisation.
Toujours autant d'échanges entre élus, avec une table ronde sur un sujet prégnant pour les communes : « L'évolution démographique : un risque ou une opportunité pour le bloc communal ? », avec des intervenants de grande qualité : Jérôme Fourquet et Julien Damon.
Des moments forts, avec des discours écoutés attentivement par les participants, et la remise des médailles d'honneur communales.
Merci à David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France (AMF) pour sa participation exceptionnelle et son écoute lors de ses échanges avec les élus isérois.

Cette journée a été également l'occasion de renouveler nos conventions de partenariat avec trois de nos partenaires premium : La Poste Groupe, TE38 et Energ'Isère.

L'Association des Maires de l'Isère travaille d'ores et déjà sur son prochain Congrès qui se déroulera **le samedi 11 octobre 2025 à Aoste**, en partenariat avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Nous vous y attendons nombreux !

Fabien Durand, Marie-Claire Déchaux, David Lisnard, Frédérique Puissat, Daniel Vitte, Louis Laugier, Jean-Pierre Barbier, Henri Baile, Philippe Lorimier

Les médaillés 2024

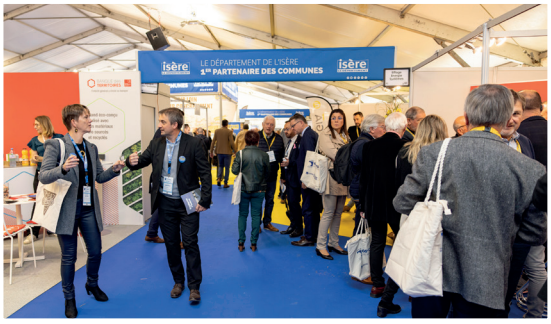

L'espace exposition

Table ronde

Signature partenariat La Poste Groupe

Signature partenariats TE38, Energ'Isère

106e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès de l'Association des maires de France (AMF), qui s'est tenu du 19 au 21 novembre dernier à Paris, est un moment important pour les élus locaux.

© Cie des médias

La délégation iséroise, forte de 300 représentants, a pu assister aux nombreux débats et conférences. Les échanges entre élus, et avec les nombreux exposants, ont rendu ces trois journées intenses et conviviales.
Conférences, forums, interviews disponibles en replay sur maires.tv

Chaque année, l'Association des Maires de l'Isère (AMI) propose à ses adhérents des temps forts avec ses partenaires, et des soirées de convivialité.
Les élus isérois ont été accueillis par les sénateurs de l'Isère le 19 novembre, pour une visite appréciée du palais du Luxembourg, siège du Sénat.

© Sénat

Musée Carnavalet

Le lendemain, une visite privilège de la collection permanente « De Haussmann à la Belle époque » a été organisée au Musée Carnavalet, suivie d'un dîner dans une brasserie de qualité.

Parmi les temps forts, l'AMI a renouvelé ses partenariats premium avec Grdf et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

LES TROPHÉES DE L'AMI « Isère Terre d'inspiration »

L'Association des Maires de l'Isère a organisé, pour la première fois en 2024, les Trophées de l'AMI « Isère Terre d'inspiration », concours annuel à rayonnement départemental.

Les lauréats 2024 des Trophées de l'AMI « Isère Terre d'inspiration »
1er Prix : Saint-Jean-le-Vieux – « Le café associatif, un lieu de convivialité pour plus de lien social »
2e Prix : Val-de-Virieu – « L'embauche d'un assistant médical »
3e Prix : Nivolas-Vermelle – « Nivolas-Vermelle, Terre d'accueil culturelle »
Un grand merci à eux pour leurs actions au bénéfice de l'intérêt général et du service à leurs administrés !

Un remerciement à toutes les collectivités qui ont candidaté pour la qualité de leurs dossiers.

Ce concours est ouvert à toutes les communes, métropole, communautés d'agglomération et communautés de communes de l'Isère. N'hésitez pas à candidater !

Remise des récompenses au Congrès des Maires de l'Isère à Crolles le 12 octobre 2024

LES TROPHEES DE L'AMI
Isère Terre d'inspiration

Objectifs des Trophées
• distinguer les collectivités iséroises ayant conduit une action, démarche ou réalisation remarquable et inspirante, aboutie depuis le début du mandat
• présenter une démarche qui contribue au développement économique, social, culturel, environnemental, sanitaire et technologique, et à la dynamisation du territoire isérois
• mettre en valeur le partage d'expériences et de bonnes pratiques

Calendrier
Après appel à candidature, la limite de dépôts des dossiers est fixée à fin juin.
Le jury, composé de membres du Bureau de l'AMI et de collaboratrices, se réunit courant juillet.
Le classement des lauréats est dévoilé lors du Congrès des Maires de l'Isère en octobre.

Remise des Trophées au Congrès des Maires de l'Isère
La cérémonie de remise des Trophées se tient au Congrès des Maires de l'Isère.
Chaque lauréat reçoit un trophée unique et le premier du classement se voit remettre un trophée spécial, remis en jeu chaque année. Une dotation spécifique est attribuée à chaque gagnant.

Communication autour des Trophées
Les dossiers des lauréats sont présentés dans les pages du Mag'Congrès, support officiel du Congrès des Maires de l'Isère.
Un espace d'exposition commun leur est dédié lors du Congrès, afin que chaque nominé puisse présenter son projet et échanger avec les congressistes.
La presse est conviée à la cérémonie de remise des trophées.

Se préparer à la fermeture du réseau cuivre

La bascule du cuivre (téléphonie et ADSL) vers la fibre va se faire en plusieurs phases, avec une disparition complète programmée pour 2030.

La liste des services susceptibles d'utiliser une ligne cuivre est longue (ascenseurs, terminaux de paiement, lignes de secours, photocopieurs, télésurveillance, téléassistance...).

Le chantier de fermeture du réseau cuivre est conduit par l'opérateur historique Orange, qui va faire du réseau FTTH (Fiber to the home) la nouvelle infrastructure de référence.

Les communes et intercommunalités vont être amenées à effectuer la migration de leurs équipements.
Pour les guider, la Direction générale des entreprises a publié un mémento « L'essentiel pour les maires » et un guide pratique, conçu comme une foire aux questions.

Pour connaitre les démarches à effectuer www.treshautdebit.gouv.fr (rubriques spécifiquement dédiées aux particuliers, aux entreprises et aux élus locaux). Les usagers peuvent être orientés vers ce site.

Afin d'anticiper cette migration technique, la première étape est de recenser l'ensemble des équipements susceptibles d'être impactés.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) propose également une fiche technique sur le sujet : « Que va changer la fermeture du réseau cuivre pour les professionnels ? sur www.arcep.fr. Le cas des ERP, auxquels la réglementation impose une liaison prioritaire pour l'alerte des secours, y est traité.

SACEM : un forfait attractif et simplifié

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la SACEM renforcent leur partenariat pour simplifier les démarches liées à la diffusion de musique dans les collectivités et améliorer la transparence sur les modalités de collecte des droits d'auteur. Ce nouvel accord, spécialement conçu pour les communes de moins de 5 000 habitants, propose un forfait plus simple et économique.

Pour ces communes, un seul forfait annuel comprenant tous les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000€ ou au prix d'entrée supérieur à 20€) ; toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux ; toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

Tarifications :
- pour les communes jusqu'à 500 habitants, un forfait unique de 152,01 € TTC/an quel que soit le nombre d'événements,
- pour les communes de 501 à 5000 habitants, un forfait allant de 205,21 € à 610,50 € TTC/an, en fonction de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés (jusqu'à 6 événements inclus),
- pour les communes jusqu'à 3 500 habitants : possibilité de prise en charge par la commune du paiement des droits d'auteur des séances organisées par des associations locales, sous certaines conditions.

Pour effectuer une déclaration, se rendre sur https://clients.sacem.fr/autorisations

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ : ACTUALITÉS DE LA CHAÎNE DU DÉPLACEMENT

Pour tenir compte de l'évolution du cadre légal en matière d'accessibilité de la voirie, la nouvelle édition du guide « Une voirie accessible à tous » présente un volet illustré de recommandations, pour inscrire les actions des collectivités dans la création d'une cité accessible (en ligne sur www.maires-isere.fr). Cet ouvrage est destiné aux élus et aux agents des services techniques, ainsi qu'aux maîtres d'œuvre.

La délégation ministérielle organise régulièrement des évènements pour aider à la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements.
Elle publie à cet effet une lettre d'information mensuelle, gratuite et à destination de tous les acteurs concernés par les questions d'accessibilité.
Pour vous y abonner, demande à faire par mail à dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

LE MAIRE PEUT-IL IMPOSER AUX RIVERAINS L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS SITUÉS DEVANT CHEZ EUX ?

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer la sécurité publique, et notamment « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement » (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoiement des trottoirs par les riverains. Il n'existe ainsi pas d'obligation de principe pour les riverains mais la jurisprudence a reconnu au maire la possibilité de prescrire cette opération à ces derniers, par arrêté municipal. Il peut alors, par exemple, être exigé du riverain qu'il enlève les feuilles mortes devant chez lui.

À noter que le maire peut également, par arrêté municipal, imposer aux propriétaires la pose d'arrêts de neige sur les toits des immeubles bordant la voie publique, afin de prévenir les accidents.

Vide-maison : organisation et réglementation

Le vide-maison se démocratise et trouve sa place aux côtés des vide-greniers, des brocantes et des plateformes de revente d'occasion entre particuliers.

Quelques règles sont à respecter pour son bon déroulement.

Le régime applicable à un vide-maison est celui de la vente au déballage

Sont considérés comme ventes au déballage les ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet (art. L310-2, Code du commerce).

Déclaration ou autorisation préalable ?

Seule une déclaration préalable est exigée, en remplissant le Cerfa n°13939*01. Ce formulaire, signé, est à adresser au maire de la commune dont dépend le lieu de la vente, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, dans les délais suivants : soit dans le même délai que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (lorsque la vente est prévue sur le domaine public) ; soit, dans les autres cas, dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente (art. R310-8, Code du commerce). Cette demande doit-être accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant.
Une copie est adressée à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation dans le département (DGCCRF).

Quels produits à la vente, et à quelle fréquence ?

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, et ce 2 fois par an au plus (vide-greniers compris) - art. L310-2, Code du commerce. Un vide maison peut se dérouler sur plusieurs jours consécutifs et sera considéré comme un seul déballage.
Ces ventes au déballage sont contrôlées au moyen du registre mentionné à l'article 321-7 du code pénal, tenu par l'organisateur.

Intempéries et assurances

Il arrive que des administrés ayant subi des dégâts sur leurs biens fassent une demande de « certificat d'intempéries » au maire.

Il est à noter que les dégâts directement occasionnés par la foudre, la grêle ou des vents violents ne sont pas éligibles au dispositif de catastrophe naturelle (art. L125-1 du Code des assurances). En cas de dégâts causés par de tels phénomènes météorologiques, l'assureur du sinistré peut lui demander de lui délivrer un « certificat d'intempéries », avant indemnisation.
Ce certificat doit faire état de l'existence de l'évènement, de sa nature, de sa force et de sa durée, avec date précise. Le certificat d'intempéries fourni par Météo France est un document officiel reconnu par toutes les compagnies d'assurance. Il détaille les conditions météorologiques survenues sur une période précise. D'autres prestataires proposent ce service (payant) mais attention seules les données du réseau de stations de Météo France sont reconnues. Certaines compagnies d'assurance remboursent ce certificat. L'assuré doit se reporter aux conditions de garanties de son assurance.

Le maire n'est pas habilité à délivrer ce document, ne disposant pas de mesures permettant sa rédaction, et sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'informations inexactes. En outre, la délivrance de certificats réclamés par les particuliers doit être prévue par un texte, et le maire qui refuse de délivrer un certificat non prévu par un texte ne commet pas une illégalité.

Élagage des haies : quelle réglementation ?

La haie, important lieu de vie pour la biodiversité, accueille différentes espèces dont nombre d'entre elles sont protégées par le code de l'environnement : mammifères (écureuils, hérissons, chauve-souris, ...), amphibiens, insectes et oiseaux.

Ainsi pendant la période de nidification des oiseaux, l'élagage des haies est fortement déconseillé pour les particuliers et les collectivités.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est strictement interdite pendant la période allant du 16 mars au 15 août. Cf livret Plan National Stratégique du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027.

En dehors de la période de nidification, l'élagage des haies doit faire l'objet de réflexion (sans préjuger de l'obligation de débroussaillage qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts). En effet, la haie joue un rôle de protection contre le vent et de prévention contre les risques naturels (ex : coulées de boue, inondation).
Informations complémentaires sur le site de l'Office Français de la Biodiversité.

22e Rencontre des Intercommunalités de l'Isère

La 22e Rencontre des intercommunalités iséroises s'est tenue le mardi 18 juin 2024 à Noyarey dans la salle Poly'sons, mise à disposition par la commune.

La Rencontre, pilotée par le Vice-président en charge des intercommunalités, Martial Simondant, avec 110 inscrits, a enregistré un bilan très positif tant sur le fond que sur la forme.
Les deux thèmes développés ont induit de nombreux échanges avec les participants, ils ont concerné :

• Le logement et les collectivités à l'épreuve du ZAN

Après la présentation des tendances du marché immobilier et foncier en Isère, les aides (à la pierre) et les accompagnements (en ingénierie) du Conseil départemental pour les communes ont été exposés.
Les propos ont ensuite concerné la proactivité et la notion d'échelle de temps pour le foncier qui doit être « préparée » en amont plusieurs années avant tout projet, et dans la perspective du ZAN (études de marché, PLH, affectations des espaces…).
L'objectif étant d'aboutir à une vraie stratégie foncière avec les bonnes opportunités (gisements). S'en est suivi un focus sur les visions selon les territoires en matière de sobriété foncière et l'orientation de l'habitat en fonction de l'évolution démographique et des milieux. Ex : en montagne (RS et RP).
En conclusion, une réalisation pilotée par une foncière à missions (Frey) a été présentée (film).
Intervenants :
- Aurélie Poinard, Chargée de projet au Service Logement du Conseil départemental,
- Christophe Charles, Vice-président du Conseil départemental en charge du logement
- Vincent Remy, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL)
- Fréderic Pontoire, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de Grenoble (AURG)

• Notre résilience face aux risques – mieux connaître le risque pour mieux agir

En introduction, le contexte législatif et les outils (PCS / PICS) ont été présentés. Puis L'IRMa a développé les trois étages de « sa » fusée : le maintien opérationnel des PCS, le paradigme de l'interopérabilité et l'opérationnalité (méthodologique administrative et technique).
Puis la CC Le Grésivaudan a partagé les étapes d'avancement de son PICS.
Intervenants :
- François Giannocaro, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
- Joris Benelle, DGS de la CC Le Grésivaudan

Supports des interventions sur www.maires-isere.fr

Martial Simondant, VP AMI - Nelly Janin Quercia, Maire de Noyarey - Daniel Vitte, Président AMI

RENDEZ-VOUS DE L'A.M.I.

Mardi 7 janvier 2025
Vœux aux médias et Bureau élargi
14h à l'AMI

Samedi 11 octobre 2025
67e Congrès des maires de l'Isère
8h à Aoste
(CC Les Vals du Dauphiné)

18-20 novembre 2025
Congrès des maires de France
(AMF)
à Paris (Porte de Versailles)

LA LETTRE aux élus isérois

Numéro 183
Déc. 2024 Janv. 2025
Lettre éditée par l'Association
des Maires de l'Isère
1 Place Pasteur - 38000 Grenoble
Tél. 04 38 02 29 29
ami@maires-isere.fr
www.maires-isere.fr

Directeur de la publication :
Daniel Vitte
Responsable de rédaction :
Geneviève Billet
Rédaction :
Elisabeth Gagnaire, Elisa Toia
Mise en page :
Cindy Machet
Photographies Congrès départemental :
Agence Witty
Impression :
Atelier du Grésivaudan
ISSN 2679-1366

AMI
Association des Maires de l'Isère

Les partenaires aux côtés de l'A.M.I.

isère LE DÉPARTEMENT · Caisse d'Épargne Rhône Alpes · ENEDIS · énerg'isère · GRDF · Groupama Rhône-Alpes Auvergne · La Poste Groupe · SFR altice · territoire d'énergie Isère